

## RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

### CONTRATS DE FORMATION

Paragraphe 23 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Exercice financier : 2015-2016

Trimestre : juillet-août-septembre 2015

| Nom de fournisseur    | Montant du contrat | Description de la formation                                       | Date       | Lieu (adresse)   | Nombre de participants prévus |
|-----------------------|--------------------|---|------------|--|-------------------------------|
| MultiHexa Québec inc. | 635,00 \$          | Illustrator CC-M1 : Base<br>Formation les 25 et 29 septembre 2015 | 2015-09-25 | MultiHexa Québec<br>330, rue Saint-Vallier E.<br>Québec (Québec) G1K 9C5 | 1                             |

Les dépenses déclarées sont celles comptabilisées durant la période visée. Les taxes (TPS et TVQ) sont exclues de chaque dépense, s'il y a lieu.